



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE

SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE

20, AVENUE DE SEGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Paris, le 25 septembre 2003

Sdm\STB\GL\LETTRED\2003\dire.détenteurs.doc.

Affaire suivie par Monsieur Gérard LAGAUTERIE
Téléphone : 01 43 19 51 22
Télécopie : 01 43 19 51 24
Mél. : gerard.lagauterie@industrie.gouv.fr

Le sous-directeur de la métrologie
à
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux
de l'industrie, de la recherche et de
l'environnement

A l'attention des chefs de division contrôles techniques

OBJET : Communication des erreurs aux détenteurs d'EMLAE.

Il a souvent été demandé à la sous-direction de la métrologie si un vérificateur agréé pour la vérification périodique était autorisé à communiquer les erreurs de mesurage relevées lors des vérifications.

Traditionnellement, notre position a été qu'il ne fallait communiquer ces erreurs qu'à des détenteurs capables d'exploiter de façon correcte cette information, c'est à dire dans la pratique, à des détenteurs ayant mis en place un système d'assurance de la qualité concernant la fonction métrologique.

D'une manière générale cette façon de procéder doit être maintenue.

Toutefois, j'ai été questionné à nouveau sur le cas particulier des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

La réglementation relative à cette catégorie prévoit que, d'une façon ou d'une autre, les instruments doivent subir un ajustage chaque année

Lorsque le vérificateur ou le réparateur procèdent à un ajustage, la vérification donne lieu à deux déterminations d'erreurs : l'une **avant** l'ajustage et l'autre **après**.

Selon les termes de la réglementation, l'erreur après ajustage doit être ramenée au plus près de zéro. Si une tolérance résiduelle peut être appliquée (voir la "Foire aux questions" nouvellement créée sur le site internet de la sous-direction de la métrologie), elle doit être considérée comme non significative et il n'y a pas lieu de communiquer cette erreur résiduelle au détenteur

Par contre pour améliorer la gestion de sa fonction métrologique, un détenteur peut souhaiter connaître l'erreur des ses instruments avant ajustage.

Je vous invite donc à faire connaître aux vérificateurs d'ensembles de mesurage de liquides autres que de l'eau, ainsi qu'aux réparateurs travaillant sous assurance de la qualité, qu'ils sont autorisés à communiquer à tout détenteur qui en ferait la demande, les erreurs relevées **avant ajustage** éventuel.

Le sous-directeur de la métrologie

E. TROMBONE

Copie : Syndicat de la mesure
Fédérations professionnelles représentants les détenteurs